



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les affaires de Corse

**Arrêté n°R20-2024-02-26-00001
constatant la désignation des membres
du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales relatives au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
- Vu les articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-21 à R. 141-26 du code de l'environnement relatifs à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-12-21-00001 en date du 21 décembre 2023 modifié par arrêté n° R20-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 et par arrêté n° R20-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation des de ses membres ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes et associations appelés à participer à la désignation de leurs représentants au CESECC ;
- Vu les procès-verbaux constatant les désignations effectuées lors des réunions de conciliation du 31 janvier 2024, 1^{er} février 2024 et 2 février 2024 tenues en application des dispositions de l'article R.4422-8 du code général des collectivités territoriales ou à leur issue ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRÊTE

Article 1er : Est constatée la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse comme suit :

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)**I – ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES : 14 membres**

Chambre de commerce et d'industrie de Corse		M. Stefanu VENTURINI
Organisations patronales de Corse	MEDEF CPME	M. Frédéric BENETTI 1 siège vacant
Organisations représentant les petites et moyennes entreprises artisanales de Corse : Union des entreprises de proximité région Corse (U2P Corse)		M. Patrick MIAS
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse		M. Jean-Dominique SUSINI
Organisations représentant les entrepreneurs et artisans du BTP de Corse		M. Paul TROJANI
Syndicats professionnels de transporteurs		M. Jean-Thomas OLLANDINI
Chambre régionale d'agriculture de Corse		M. Stéphane PAQUET
Organisations représentatives des exploitants agricoles en Corse		M. André ANGELETTI M. François FONDACCI M. Don Louis VALLES
Organisations représentant les activités maritimes et aquacoles de Corse		M. Xavier D'ORAZIO
Organisations régionales représentant l'ensemble des professions libérales		M. Marc NINU
Organisations représentant les activités et professions touristiques en Corse		1 siège vacant

II – SYNDICATS DE SALARIÉS : 14 membres

Union régionale CGT de Corse		M. Charles CASABIANCA Mme Alexandra CESARI Mme Marie Jeanne FEDI
Unions départementales des syndicats Force ouvrière de Corse-du-Sud et de Haute-Corse		Mme Michèle BIAGGI
Union régionale CFDT de la Corse		Mme Marie-Josée SALVATORI
Syndicat des Travailleurs Corses		Mme Véronique ACKER-CESARI M. Anthony BARTOLI M. Pasquale BRASSET M. Jean BRIGNOLE M. Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI Mme Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI Mme Laura NOBILI
UNSA Corse		M. Vincent ROYER
CFE-CGC		M. Fabrice OGLIASTRO
Personnalité qualifiée		M. François CASABIANCA

SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'ÉDUCATION (17 membres)**I – VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE : 10 membres**

Associations de promotion du cinéma et du cinéma corse	M. Jérôme BOUDA
Associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse)	M. Christian ANDREANI
Troupes de théâtre exerçant leur activité en Corse :	M. Jean-Pierre GIUDICELLI
Associations de promotion de la langue et de la culture corse, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse	M. Léon GIACOMONI
Créateurs en arts plastiques	M. Bernard FILIPPI
Associations et sociétés archéologiques et les associations de protection et de mise en valeur du patrimoine, du patrimoine architectural et monumental	M. René LOTA
Centres culturels pluridisciplinaires et les structures qui leur sont associées par labellisation, conventionnement ou charte	Mme Marie-Jeanne NICOLI
Écoles de danse et les compagnies de danse	Mme Pat O'BINE
Organismes assurant la sauvegarde et la transmission de la mémoire combattante de la Nation	M. Mathieu CASANOVA
Associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire	M. Jean-Pierre GODINAT

II – VIE ÉDUCATIVE : 6 membres

Conseil d'université	M. Antoine AIELLO
Associations d'enseignement de la langue corse	M. Jean-Pierre LUCIANI
Associations d'éducation populaire agréées ayant pour objet la vie éducative	Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI
Syndicats représentatifs d'enseignants en Corse	M. Jean-Pierre CLEMENTI
Centre de formation des apprentis	M. Antoine MARCAGGI
Représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées	M. Denis LUCIANI
Personnalité qualifiée	Mme Valérie SALDUCCI

SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (17 membres)

I- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CORSE : 8 membres

par accord entre : La maison de l'architecture de Corse Le CAUE de Corse	Mme Michèle BARBÉ
Associations agréées et habilitées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse : Association U Levante CPIE Centre Corse A Rinascita	M. Christian NOVELLA Mme Magali CANNAC
Représentant des chasseurs	M. Pierre VITALI
Représentant des pêcheurs	M. Antoine BATTESTINI
Organismes de protection et de gestion du littoral et du milieu marin	M. Jean-Jacques RIUTORT
Organismes agréés de mise en valeur et de gestion des espaces naturels et d'éducation à l'environnement	Mme Cécile LIBERATORE-RUGGERI
Organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier	M. Jean-Jacques GIANNI

II- PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE : 8 membres

Comité régional olympique et sportif de Corse	M. Pierre SANTONI
Unions départementales d'associations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse	Mme Lætitia CUCCHI
Union régionale de la mutualité française de Corse	M. Nicolas de PERETTI
Représentation des personnes âgées et des personnes handicapées	Mme Julie PANTALONI-BARANOVSKY
Associations de consommateurs exerçant leur activité en Corse et associations et fédérations de locataires ayant leur siège dans la collectivité de Corse	Mme Hélène FILIPPI
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Corse	M. Pierre-Jean RUBINI

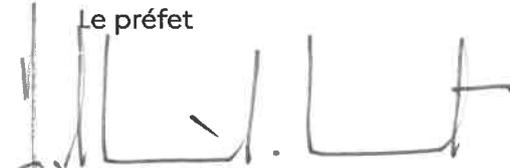
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations oeuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions	M. Hyacinthe CHOURY
Associations qui participent au rayonnement de la Corse à l'extérieur	M. Jean DAL COLLETO

Personnalité qualifiée	Dr Jean CANARELLI
------------------------	-------------------

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 26 FEV. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours